

## SOCIÉTÉ

# Stationnement payant: cette nouvelle commission qui règle les contentieux

À Limoges, une juridiction a fraîchement été créée pour traiter le flot massif des contestations d'amendes.

ANGÉLIQUE NEGRONI  
Illustration de l'illustrateur  
ENVOYÉE SPÉCIALE À LIMOGES

**JUSTICE** Encore méconnue des Français et commençant à trouver son rythme de croisière loin de Paris, à Limoges (Haute-Vienne), la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) va pourtant devenir incontournable. Comme son nom ne l'indique pas, elle est une juridiction, fraîchement créée dans le cadre de la réforme du stationnement payant.

Depuis que le «PV» unique de 17 euros a disparu au profit des nombreux forfaits post-stationnement (FPS) à prix variable selon les villes, c'est elle qui, depuis janvier, se penche sur toutes les contestations. Se substituant aux nombreux tribunaux de police qui s'occupaient jusqu'à lors de ce contentieux de masse, la CCSP est ainsi érigée seul juge de tous les automobilistes du pays qui refusent de payer leur amende.

Mais avant de frapper à la porte de cette nouvelle autorité, ces derniers doivent se plier à la nouvelle procédure (voir infographie ci-dessous). Ils doivent tout d'abord introduire un recours administratif préalable obligatoire - un Rapo. Cet acronyme peu heureux désigne un premier examen de la contestation réalisé par les services d'une ville ou par une société, en cas de délégation. S'il n'obtient pas gain de cause à ce stade, l'usager de la route pourra alors solliciter la CCSP. À l'heure où les tarifs des FPS peuvent grimper jusqu'à 60 euros, comme à Lyon, nombreux sont ceux qui ne veulent pas lâcher prise. Limoges est alors saisi par l'envoi d'un formulaire.

Abritée dans l'aile d'une caserne militaire désaffectée, la nouvelle commission s'attend d'ailleurs à une rafale de recours dès sa première année de fonctionnement. « Avant la réforme, les 10 à 12 millions d'amendes annuelles donnaient lieu à 45 000 actions devant les tribunaux de police. On mise aujourd'hui sur quasiment le double, avec 100 000 requêtes », explique la magistrate Christine Mége, nommée vice-présidente de la commission au côté de son responsable, Christophe Hervouet. En prévision, la commission s'est donc déployée en conséquence. Fonctionnant avec à peine plus de 80 personnes aujourd'hui, elle va accueillir en septembre 40 autres employés.

Installé sur plusieurs étages, tout ce personnel s'active aujourd'hui avec l'état d'esprit qui anime les aventuriers. Tous explorent des terres nouvelles du droit. « Nous créons cette juridiction et nous mettons en place son organisation au fur et à mesure. C'est exceptionnel », se réjouit la magistrate.

Déjà, la juridiction a connu son premier épisode de surchauffe. Alors qu'elle fonctionnait au rythme de 150 requêtes par jour, son activité a décollé en juillet avec 500 recours quotidiens et des pics atteignant les 1200. Cette hausse soudaine est liée au fonctionnement d'autres structures qui s'occupent aussi du stationnement payant. C'est le cas de l'Antai, l'Agence nationale des traitements automatisés des infractions, située à Rennes. En place depuis plusieurs années et s'occupant du contentieux routier, elle est ici mise à contribution pour relancer tous ceux qui ne s'acquittent pas de leur FPS. Les premières émissions massives - avec majoration de paiement à la clé - ont eu lieu en juin. En l'espace de deux mois jusqu'à juillet, 700 000 conducteurs ont alors reçu une « facture » bien lourde. Surpris, ils ont saisi la CCSP.

De compétence nationale, au service des centaines de villes qui ont opté pour le stationnement payant, celle-ci œuvre pour le hourde en majorité pour la capitale. 60 % de requérants vivent en effet à Paris, où de



EUGÉNIE RAGOT / LE FIGARO

puis janvier dernier il pleut des FPS distribués par deux sociétés privées. Marseille arrive en deuxième position.

Dans le cadre de cette procédure écrite, tous ces courriers de contestation atterrissent dans un premier service où tout est scanné. Bienvenue dans ce nouveau monde dématérialisé... Malgré ce contentieux de masse, les stagères des services ne croulent pas sous des piles de dossiers. Dans ces pièces soigneusement rangées, seul un ordinateur trône sur chaque bureau.

Dans ce nouveau temple de la contestation, les agents s'assurent tout d'abord que chaque dossier est dûment rempli. C'est loin d'être le cas aujourd'hui. La moitié des recours, et malgré des relances pour rectifier le tir, sont irrecevables et finissent à la poubelle. L'erreur principale tient à l'obligation de payer. Malgré la contestation, l'automobiliste doit s'acquiescer en effet, du FPS. « Les gens ne comprennent pas la règle », indique la magistrate.

Dans ces lettres fleuves où l'automobiliste tente de se dédouaner, divers arguments reviennent régulièrement. Certains certifient qu'ils avaient bien payé leur place, d'autres indiquent des usurpations de plaque d'immatriculation. Dans le cadre de cette procédure écrite et contradictoire, tout doit alors être prouvé. L'automobiliste a donc intérêt à conserver ticket, clichés et courriers de l'administration.

Après huit mois de fonctionnement, une vingtaine de décisions ont été rendues et qua-

tre d'entre elles ont donné raison aux automobilistes. Invisibles dans les couloirs de cette juridiction, puisque tout se passe par courrier, ces derniers pourraient quand même être appelés à se déplacer. La commission compte, en effet, tenir quelques audiences publiques pour rendre des décisions attendues. « On va établir notre jurisprudence », signale Christine Mége. Dans une salle d'audience jamais encore utilisée, les magistrats vont donc prendre place pour la première fois en septembre.

**« Avant la réforme, les 10 à 12 millions d'amendes annuelles donnaient lieu à 45 000 actions devant les tribunaux de police. On mise aujourd'hui sur quasiment le double, avec 100 000 requêtes »**

CHRISTINE MÉGE, VICE-PRÉSIDENTE DE LA CCSP

Mais face à ce nouveau droit, nombre d'usagers sont perdus. Entre tous ces nouveaux acteurs et ces formulaires à retirer sur divers sites, beaucoup ne savent plus comment contester un FPS. À Paris, certains regrettent de ne pouvoir joindre par téléphone les deux sociétés qui se chargent des sanctions et des Rapo. Ils atterrissent alors à l'accueil téléphonique de la CCSP, dont le numéro est visible sur Internet. « Cela devient un service d'aide et ce n'est pas notre vocation », indique Christine Mége. Ce mardi matin, c'est un vieil automobiliste parisien de plus de 80 ans qui appelle. Il a reçu un FPS alors qu'il possède une carte d'invalidité. « Je ne comprends rien! Comment je dois m'y prendre pour ne pas payer? » Malgré les explications fournies, ce dernier a finalement payé, renonçant à saisir la commission. Découragé par une procédure nouvelle jugée trop complexe et encore trop méconnue. ■

## Comment contester l'avis de paiement ?

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE PRÉCONTENTIEUSE DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS)

Recours administratif préalable obligatoire (RAPo) dans un délai maximum d'un mois.

Le RAPo est examiné par l'autorité compétente dans un délai d'un mois suivant la date de réception.

Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut rejet du recours.

Possibilité de contester le rejet du RAPo auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), dans un délai d'un mois.

La collectivité a trois mois pour effectuer le remboursement du FPS.

### 1 Contestation



### 2 Examen



### 3 Refus

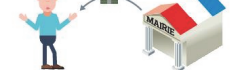
Si l'autorité accepte le recours, elle notifie au demandeur un avis de paiement rectificatif.

### 3 Acceptation

### 4 Secondé contestation

La saisie de la CCSP n'est possible qu'après avoir réglé le montant du FPS.

### 5 Décision favorable



Source: Cerema

Infographie LE FIGARO

## Des avocats pour les villes, rarement pour les particuliers

PARIS, qui connaît naturellement le plus grand nombre de contestations de FPS (ex-amendes), s'est adjoint les services d'un cabinet d'avocats. C'est le cabinet Claisse qui désormais défend ses intérêts devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) à Limoges. « C'est un contentieux très factuel », note l'un de ses

**« Depuis la réforme, nombre de personnes sont totalement perdues. Notre cabinet est devenu un centre d'assistance ! »**

MF MORAND-LAHOUIAZ, AVOCAT

avocats, M<sup>e</sup> Jean-Alexandre Cano, qui a eu à connaître un dossier dans lequel l'automobiliste a obtenu gain de cause. Alors que celui-ci était garé dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement, l'agent verbalisateur, qui était dans le V<sup>e</sup>, a indûment infligé un FPS plus onéreux : 50 euros au lieu de 35 euros. « C'est le problème

des rues à cheval sur deux arrondissements et pour lesquels les montants des FPS sont différents », note l'avocat, qui dénombre aujourd'hui 200 recours par mois devant la CCSP. Une goutte d'eau par rapport aux près de 2 millions de FPS distribués depuis janvier à Paris.

Mais alors que les villes s'appuient sur des spécialistes du droit pour se défendre, les particuliers, eux, saisissent la CCSP sans soutien. Pour défendre quelques dizaines d'euros, recourir à un avocat serait, en effet, trop coûteux. Les parties ne se présentent donc pas à armes égales devant la nouvelle juridiction.

Toutefois, quelques rares particuliers font appel à des conseils. M<sup>e</sup> Yakouti et son confrère M<sup>e</sup> Morand-Lahouazi, tous deux du même cabinet, ont ainsi épaulé quelques automobilistes. « Mais surtout, on nous appelle pour nous demander de simples renseignements : comment trouver une adresse, un formulaire. Depuis la réforme, nombre de personnes sont totalement perdues », indique ce dernier. « Notre cabinet est devenu un centre d'assistance ! » ■ A.N.

## Aux abois, les loueurs de voitures doivent payer les PV

La réforme du stationnement payant est une catastrophe pour les loueurs de voitures. Ils paient désormais les amendes de leurs clients. Depuis janvier, certaines entreprises ont déjà perdu près de 10 000 euros par mois, et les grandes enseignes s'attendent à débours plusieurs millions d'euros par an. « Avant, le loueur donnait les coordonnées du client responsable à l'officier du ministère public, et l'Etat se chargeait du recouvrement », indique Didier Fenix, responsable au Conseil national des professions de l'automobile (CNPA). Maintenant, des textes prévoient que les titulaires des cartes grises paient. C'est le cas des loueurs, qui tentent vainement de se retourner vers leurs clients pour qu'ils s'acquittent des FPS. « Des services sont mis en place pour envoyer des courriers, faire de la relance. C'est aussi coûteux qu'inefficace, se navre Didier Fenix, qui demande aux pouvoirs publics de changer les règles. Des entreprises sont à deux doigts de mettre la clé sous la porte. » A.N.

## Les smartphones, nouveaux horodateurs de poche

LES PV LOCAUX établis à la carte par les villes, aux montants bien plus élevés qu'avant, ainsi que les contrôles, désormais plus nombreux, portent leurs fruits : l'automobiliste paie davantage sa place, comme le souhaitent les élus qui ont fait le choix du stationnement payant sur leur territoire. Les chiffres traduisent cette tendance. À Paris, notamment, 25 % des conducteurs versent leur obole, au lieu de 9 % avant la réforme entrée en vigueur en janvier dernier. « Le paiement par horodateur a augmenté. On comptabilise 1 million de tickets par mois au lieu de 700 000 avant janvier dernier », note-t-on chez Flowbird, qui gère les horodateurs de 450 villes.

Mais la réforme fait aussi décoller les recours aux applications qui permettent de payer sa place par smartphone. Dans la capitale, trois opérateurs - PayByPhone, ParkNow et Whoosh - se partagent ce juteux marché en expansion.

Les avantages de ces « horodateurs de poche » sont multiples, par exemple en permettant d'ajouter des « pièces » à distance. Une aide inespérée quand on

est coincé dans la salle d'attente du médecin... À l'inverse, si par bonheur on en sort plus vite que prévu, « on peut récupérer une partie de la somme versée pour payer le juste prix », fait-on valoir chez PayByPhone, le leader français.

### Alerte en cas de dépassement

« Si on ne fait pas attention à l'heure et qu'on risque le dépassement, on reçoit une alerte », indique-t-on chez Whoosh. Autre intérêt : l'application permet dans certaines villes de payer son FPS (ex-PV) qui, lorsqu'il est réglé sans tarder, est minoré. Enfin, tous ces systèmes permettent de conserver les traces de notre vie d'automobiliste. En cas de contestation du PV, le conducteur doit apporter la preuve de ce qu'il a vu.

Toutefois, nombre d'usagers ne sont pas encore familiarisés avec ce mode de paiement. « Les personnes actives, à l'aise avec les outils urbains, correspondent au profil des utilisateurs », note-t-on chez ParkNow. Peu commode et toujours si-tout loin de la voiture en cas d'averse, l'horodateur devrait rester quelques années encore dans nos rues. ■ A.N.